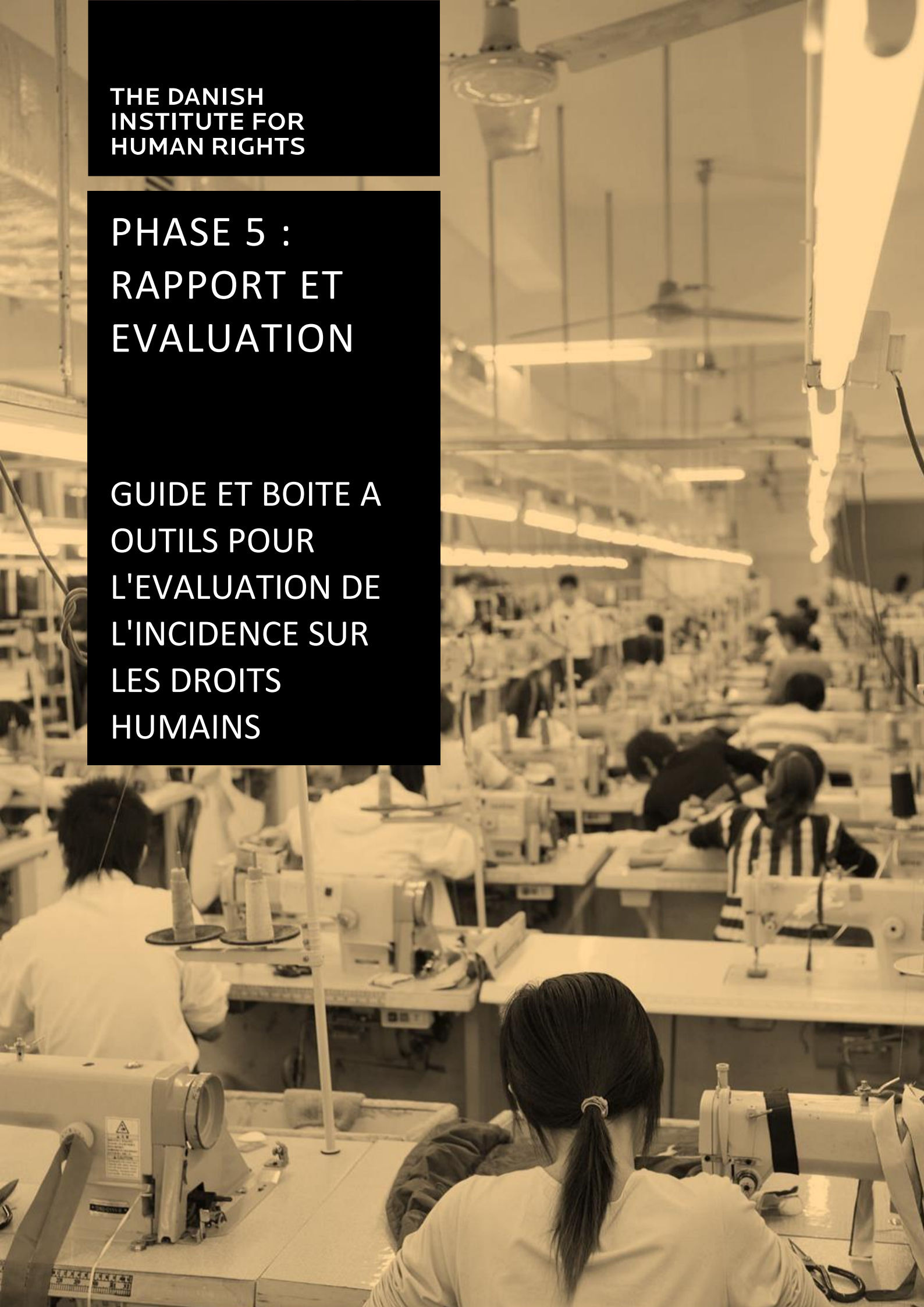


THE DANISH
INSTITUTE FOR
HUMAN RIGHTS

PHASE 5 : RAPPORT ET EVALUATION

GUIDE ET BOITE A
OUTILS POUR
L'EVALUATION DE
L'INCIDENCE SUR
LES DROITS
HUMAINS



Phase 5 : rapport et évaluation
Guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits humains

Auteurs : la version d'essai 2016 du Guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits humains a été rédigée par Nora Götzmann, Tulika Bansal, Elin Wrzoncki, Cathrine Bloch Veiberg, Jacqueline Tedaldi et Roya Høvsgaard. Cette version 2020 inclut des contributions significatives de Signe Andreasen Lysgaard, Dirk Hoffmann, Emil Lindblad Kernell, Ashley Nancy Reynolds, Francesca Thornberry et Kayla Winarsky Green.

Éditeur : Ashley Nancy Reynolds

Remerciements : les versions d'essai et finale du Guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits humains ont été élaborées grâce à la contribution de nombreuses personnes et organisations qui ont apporté leur expertise, leurs réflexions et leur temps à titre bénévole, ce dont nous leur sommes profondément reconnaissants. Nos plus sincères remerciements s'adressent à : Désirée Abrahams, Day Associates ; Manon Aubry, Sciences Po et Oxfam France ; José Aylwin ; Sibylle Baumgartner, Kuoni Travel Management Ltd. ; Richard Boele ; Caroline Brodeur ; Jonathan Drimmer ; Gabriela Factor, Community Insights Group ; Alejandro González, Project on Organizing, Development, Education, and Research (PODER) ; Jasmin Gut et Heloise Heyer, PeaceNexus ; International Alert ; membres de la Human Rights Task Force d'IPIECA, Association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière pour l'amélioration des performances environnementales et sociales ; Madeleine Koalick, twentyfifty Ltd. ; Felicity Ann Kolp ; Serena Lillywhite, Oxfam Australia ; Lloyd Lipsett, LKL International Consulting Inc. ; Susan Mathews, HCDH ; Siobhan McInerney-Lankford ; Geneviève Paul, FIDH ; Grace Sanico Steffan, HCDH ; Haley St. Dennis ; Sam Szoke-Burke, Columbia Center on Sustainable Investment ; Irit Tamir, Oxfam America ; Deniz Utlu, Institut allemand des droits de l'homme ; Prof. Frank Vanclay, Université de Groningen ; Margaret Wachenfeld ; Yann Wyss, Nestlé ; Sarah Zoen, Oxfam America. La contribution des experts qui ont révisé le texte n'implique nullement qu'ils en approuvent le contenu. Nous aimerions également remercier Flavia Fries pour la contribution apportée au guide et à la boîte à outils dans le cadre d'une bourse auprès de l'IDDH.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'Agence danoise de développement international (Danida) et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) qui ont apporté leur soutien financier à la réalisation du guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits humains.

© 2020 L'Institut danois des droits de l'homme
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhague K
Téléphone +45 3269 8888
www.humanrights.dk

La reproduction entière ou partielle de cette publication à des fins non-commerciales est autorisée pour autant que l'auteur et la source soient cités.

À l'IDDH, nous nous efforçons de rendre nos publications aussi accessibles que possible. Nous utilisons des polices de grande taille, des lignes courtes (sans trait d'union), un texte aligné à gauche et un contraste élevé pour une meilleure lisibilité. Pour plus d'informations concernant l'accessibilité, veuillez consulter www.humanrights.dk/accessibility

PHASE 5 : RAPPORT ET EVALUATION

5.1	POURQUOI RENDRE COMPTE DE L'EVALUATION DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS ?	6
5.2	COMMENT S'ASSURER QUE LES EVALUATIONS DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS TIENNENT COMPTE DE L'EXPERIENCE DES COMMUNAUTES	11
5.3	DIFFICULTES A RENDRE COMPTE DES PROCESSUS ET RESULTATS DES EVALUATIONS DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS	12
5.4	CONTENU D'UN RAPPORT D'EVALUATION DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS	14
5.5	ÉVALUATION ET AMELIORATION CONSTANTE	15

Vous trouverez dans ce document la Phase 5 du Guide : rapport et évaluation.

Vous trouverez la version complète du Guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits humains ici :

<https://www.humanrights.dk/tools/guide-et-boite-outils-pour-levaluation-de>



Que se passe-t-il lors de la Phase 5 ?

La communication et les comptes rendus concernant les méthodes et les résultats d'une évaluation de l'incidence sur les droits humains sont des éléments essentiels du processus d'évaluation. Grâce à l'implication des parties prenantes, la communication au sujet de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains se fera tout au long de l'évaluation. Néanmoins, rédiger et publier un rapport d'évaluation final est également important. Un rapport détaillé de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains disponible et accessible aux titulaires de droits, aux porteurs de devoirs et aux autres parties concernées peut promouvoir le dialogue et la prise de responsabilités en faisant état des effets identifiés et des mesures prises pour y remédier. Le rapport devrait être rédigé en accordant une attention particulière à des éléments qui posent problème, par exemple le caractère sensible des informations.

S'ils sont réalisés avec soin et font l'objet d'un suivi, le bilan du processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains, ses constatations et ses résultats peuvent contribuer à l'amélioration constante du devoir de diligence de l'entreprise et de ses résultats en matière de droits humains.



Questions clés abordées dans cette section

- Pourquoi est-il important de publier un rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains ?
- Comment les évaluateurs peuvent-ils s'assurer que l'évaluation de l'incidence sur les droits humains reflète l'expérience des communautés ?
- Quels sont les défis généralement rencontrés pour rendre compte des processus et résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains, et comment peuvent-ils être relevés ?
- Que faut-il inclure dans un rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains ?
- Comment l'analyse des processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains contribue-t-elle à l'amélioration constante ?

5.1 POURQUOI RENDRE COMPTE DE L'EVALUATION DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS ?

L'accès à l'information est un droit humain et un principe essentiel du processus d'une approche fondée sur les droits humains. Une communication claire aux parties prenantes concernant le processus et les résultats d'une évaluation de l'incidence sur les droits humains, notamment au moyen de rapports, est une mesure essentielle pour garantir un processus transparent et responsable. De plus, il s'agit d'un moyen de s'assurer que les titulaires de droits, les porteurs de devoirs et les autres parties concernées puissent participer de manière effective en apportant une contribution aux résultats¹.

Figure 5.a : rendre compte des incidences sur les droits humains selon les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE

PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<ul style="list-style-type: none"> • SELON LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES : « POUR RENDRE COMPTE DE LA FAÇON DONT ELLES REMEDIENT A LEURS INCIDENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME, LES ENTREPRISES DEVRAIENT ETRE PRETES A COMMUNIQUER L'INFORMATION EN EXTERNE, EN PARTICULIER LORSQUE DES PREOCCUPATIONS SONT EXPRIMEES PAR LES ACTEURS CONCERNES OU EN LEUR NOM. LES ENTREPRISES DONT LES ACTIVITES OU LES CADRES DE FONCTIONNEMENT PRESENTENT DES RISQUES D'INCIDENCES GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME DOIVENT FAIRE CONNAITRE OFFICIELLEMENT LA MANIERE DONT ELLES Y FONT FACE ». • LES PRINCIPES DIRECTEURS INDIQUENT EGALEMENT QUE DANS TOUS LES CAS, LES COMMUNICATIONS DEVRAIENT : • A) S'EFFECTUER SELON DES 	<ul style="list-style-type: none"> • LA SECTION III DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE ENONCE QUE LES ENTREPRISES DEVRAIENT « S'ASSURER DE LA PUBLICATION, DANS LES DELAIS REQUIS, D'INFORMATIONS EXACTES SUR TOUS LES ASPECTS SIGNIFICATIFS DE LEURS ACTIVITES, DE LEUR STRUCTURE, DE LEUR SITUATION FINANCIERE, DE LEURS RESULTATS, DE LEUR ACTIONNARIAT ET DE LEUR SYSTEME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ». LA DEFINITION D'INFORMATIONS « SIGNIFICATIVES » A PUBLIER INCLUT LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAILLEURS ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES. • DE PLUS, LES ENTREPRISES SONT ENCOURAGEES A COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES, ENTRE AUTRES CONCERNANT LEURS RELATIONS AVEC LES TRAVAILLEURS ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES.

<p>MODALITES ET A UNE FREQUENCE EN RAPPORT AVEC LES INCIDENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ENTREPRISE ET ETRE FACILES D'ACCES POUR LES PUBLICS AUXQUELS ELLES S'ADRESSENT;</p> <ul style="list-style-type: none"> • B) FOURNIR DES INFORMATIONS SUFFISANTES POUR EVALUER L'EFFICACITE DES MESURES PRISES PAR UNE ENTREPRISE POUR REMEDIER A L'INCIDENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME DONT IL EST PLUS PARTICULIEREMENT QUESTION; • C) EVITER A LEUR TOUR DE PRESENTER DES RISQUES POUR LES ACTEURS ET LE PERSONNEL CONCERNES, SANS PREJUDICE DES PRESCRIPTIONS LEGITIMES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE DES AFFAIRES COMMERCIALES. 	<ul style="list-style-type: none"> • LA SECTION III ENONCE EGALEMENT LES ATTENTES CONCERNANT LA QUALITE ET LES DELAIS DE PUBLICATION DES INFORMATIONS DIVULGUEES AFIN QUE LA DIVULGATION DES INFORMATIONS PARVIENNE A L'OBJECTIF SOUHAITE : AMELIORER LA COMPREHENSION DU PUBLIC AU SUJET DES ENTREPRISES ET DE LEURS INTERACTIONS AVEC LA SOCIETE ET L'ENVIRONNEMENT.
---	---

Communiquer et rendre compte des processus de diligence en matière de droits humains, y compris des effets sur les droits humains, est prévu tant par les Principes directeurs des Nations Unies que par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (voir figure 5.a ci-dessous). La communication et les rapports sont essentiels pour promouvoir la responsabilité des entreprises de s'attaquer à leurs effets néfastes sur les droits humains. De plus, publier des rapports d'évaluation de l'incidence sur les droits humains et les plans de gestion des effets associés peut être un moyen pour les entreprises de prouver qu'elles « savent et montrent » qu'elles font preuve de la diligence requise en matière de droits humains et respectent les droits humains. Du point de vue d'une communauté, de la société civile et de l'intérêt général, un rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains rendu public peut constituer une base pour consolider les stratégies des communautés exigeant la responsabilité des entreprises à travers une approche fondée sur les faits et les preuves².

Rendre compte des processus et résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains peut également servir de plateforme de dialogue au sujet du processus et des résultats de l'évaluation, ainsi que promouvoir le

développement d'une relation entre les différentes parties prenantes concernées.

Rendre compte et communiquer au sujet du processus et des résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains peut être effectué de différentes manières, en fonction des circonstances exactes. « La communication peut se faire de diverses façons, entretiens personnels, dialogues en ligne, consultations avec les acteurs concernés, et rapports publics officiels »³. Si possible, la communication au sujet du processus et des résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains devrait inclure un mélange de dialogue et de stratégies fondées sur l'implication, en particulier avec la participation des titulaires de droits, ainsi que la publication d'un rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains. À travers cela, l'entreprise peut prouver son engagement en faveur de la transparence et de la participation, ainsi que de la prise de responsabilités. Faire participer les parties prenantes au processus de compte rendu est primordial pour s'assurer que l'évaluation de l'incidence sur les droits humains reflète les expériences des communautés ; plus d'informations sur cette question sont disponibles à la section suivante.

Un rapport final d'évaluation des effets devrait expliquer la méthode et le processus d'évaluation des incidences, les résultats et les mesures d'atténuation, ainsi qu'un plan de suivi et d'évaluation qui soit tourné vers l'avenir⁴. À ce jour, les avis et les approches divergent concernant les rapports d'évaluations de l'incidence sur les droits humains. Certains préconisent une divulgation complète permanente, alors que d'autres avancent que l'évaluation de l'incidence sur les droits humains est une pratique émergente, et que dans des environnements sensibles, il peut être acceptable d'œuvrer pour une amélioration constante amenant à une pleine divulgation.

Quant aux bonnes pratiques, la publication d'un rapport final d'évaluation de l'incidence sur les droits humains devrait être considérée comme un élément à part entière de tout processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains. Les entreprises divulguent de plus en plus l'ensemble des résultats de leurs évaluations de l'incidence sur les droits humains afin d'accroître la transparence et de constituer une plateforme de dialogue continu avec les parties prenantes. De plus, des lois telles que la Directive de l'UE concernant la publication d'informations non financières, la loi de la Californie en matière de transparence des chaînes d'approvisionnement, les lois sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni et de l'Australie, la loi française relative au devoir de vigilance et la loi néerlandaise sur la diligence requise concernant le travail des enfants exigent de certaines entreprises qu'elles rendent compte de leurs efforts concernant le devoir de diligence en matière de droits humains, et publier un rapport final

d'évaluation de l'incidence sur les droits humains peut contribuer à respecter les exigences légales ou à prendre des mesures conformes à l'esprit de ces lois⁵.

Cependant, dans des cas où la pleine divulgation serait préjudiciable (par ex. lorsqu'elle pourrait entraîner des risques pour les titulaires de droits ou être contreproductive pour l'implication dans les questions relatives aux droits humains avec les partenaires de l'entreprise ou le gouvernement), d'autres alternatives à la publication d'un rapport complet peuvent être envisagées. Ces alternatives peuvent inclure la tenue de réunions avec des parties prenantes lorsque les résultats sont partagés et/ou la publication d'un rapport de synthèse contenant les principaux résultats. Ces alternatives devraient constituer des mesures provisoires uniquement pendant que les entreprises travaillent à la pleine divulgation des processus et résultats des évaluations de l'incidence sur les droits humains. En œuvrant pour la divulgation des processus et résultats des évaluations de l'incidence sur les droits humains, certaines entreprises ont également publié des rapports d'évaluation contenant des données agrégées plutôt que des résultats spécifiques à un pays et à un site, comme mesure provisoire. Certains exemples de rapports d'évaluations de l'incidence sur les droits humains sont présentés dans l'encadré 5.1 ci-dessous.

Encadré 5.1 : exemples de rapports officiels d'évaluations de l'incidence sur les droits humains

Rendre compte publiquement du processus et des résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains peut être important pour démontrer un engagement en faveur de la transparence et de la prise de responsabilités, ainsi que pour fournir une plateforme de dialogue continu entre les différentes parties prenantes concernées. Les exemples ci-dessous illustrent la publication de rapports d'évaluation de l'incidence sur les droits humains.

- Après que l'Institut danois des droits de l'homme a conseillé à Telia Company de mener des évaluations de l'incidence sur les droits humains portant sur des pays spécifiques en 2013, l'entreprise a chargé BSR d'évaluer sa filiale en Suède. L'évaluation de l'incidence sur les droits humains a identifié les possibilités et les risques relatifs à la vie privée des consommateurs, à la liberté d'expression, aux droits du travail et à la discrimination à l'égard des populations vulnérables en Suède. Telia a publié le rapport suédois en 2017⁶. L'entreprise a également publié une évaluation de l'incidence sur les droits humains concernant ses activités en Lituanie.
- Kuoni, un voyageur suisse, a mené deux évaluations de l'incidence sur les droits humains en 2012 et 2013, respectivement au Kenya et en Inde. Kuoni a publié les rapports des deux évaluations des incidences, qui

Encadré 5.1 : exemples de rapports officiels d'évaluations de l'incidence sur les droits humains

examinaient les droits humains en général, en se penchant en particulier sur les droits des enfants⁷.

- Le rapport de l'évaluation des droits humains de la mine de Marlin présente une évaluation et un bilan d'ensemble des normes en matière de devoir de diligence de Goldcorp, y compris des recommandations pour le processus en cours. La mine de Marlin a appliqué une série de stratégies et de mécanismes pour assurer des consultations permanentes des parties prenantes, en particulier de la communauté locale. Des questions prioritaires ont été identifiées à partir des préoccupations évoquées lors de consultations préalables avec les parties prenantes, et le rapport examine les mesures d'amélioration concernant des domaines spécifiques⁸.
- Nestlé, avec l'Institut danois des droits de l'homme, a publié un rapport qui décrit la méthode appliquée pour les évaluations de l'incidence sur les droits humains réalisées entre 2010 et 2013 dans sept pays où l'entreprise est présente, ainsi que les résultats des évaluations et les enseignements tirés du processus. Nestlé a constaté que la tenue de discussions avec les syndicats et le partage des conclusions du rapport de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains améliorerait les relations entre les activités dans le pays et les syndicats⁹. En 2018, Nestlé a accepté de publier un rapport complet des résultats d'une évaluation des incidences qui portait sur les droits du travail dans sa chaîne d'approvisionnement en huile de palme en Indonésie. Le rapport incluait des recommandations à Nestlé, ainsi qu'à d'autres acteurs du secteur de l'huile de palme et de la chaîne d'approvisionnement de Nestlé.
- Coop Danmark A/S et sa filiale African Coffee Roasters Ltd. a mandaté une évaluation de l'incidence sur les droits humains de la chaîne d'approvisionnement de café dans quatre pays producteurs : Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo et Rwanda. Le rapport a constaté que la jouissance des droits humains par les producteurs de café dépend fortement du contexte politique et économique de chaque pays. Coop et l'Institute for Human Rights and Business ont publié ses résultats en 2017¹⁰.
- L'évaluation de l'incidence sur les droits humains de Mary River a été réalisée dans le contexte d'un processus d'auditions publiques pour l'évaluation des effets environnementaux et sociaux d'un projet de mine, et ses résultats ont été publiés dans un rapport indépendant présenté à l'organisme de régulation. L'évaluation de l'incidence sur les droits humains de Mary River est une évaluation ex-ante, ce qui signifie que l'évaluation a été menée avant l'approbation de la construction de la mine.

Encadré 5.1 : exemples de rapports officiels d'évaluations de l'incidence sur les droits humains

Cela a permis aux titulaires de droits et aux autres parties prenantes d'être impliqués tout au long du processus et de contribuer au rapport avant l'établissement du projet¹¹.

- NomoGaia, une organisation sans but lucratif qui s'occupe de recherches et de politiques en mettant l'accent sur la responsabilité de l'entreprise, publie ses évaluations de l'incidence sur les droits humains. L'évaluation des risques pour les droits humains 2011-2012 de NomoGaia concernant les activités de Tullow Oil Plc dans l'ouest de l'Ouganda n'a pas été immédiatement publiée ; en revanche, Tullow a eu la possibilité de gérer les risques et d'en rendre compte. En 2014, NomoGaia a fait un suivi et publié tant les premiers résultats de 2012 que les nouveaux documents et la révision des politiques de 2014¹².
- L'évaluation des effets du projet de transport de l'eau de Disi en Jordanie réalisée par NomoGaia a débuté en 2011 alors que la canalisation était en cours de construction. En 2014, NomoGaia a réalisé un suivi du projet, en mettant l'accent sur les effets pour les utilisateurs d'eau à Amman. Le rapport de suivi incluait des renseignements que NomoGaia avait recueillis sur le secteur de l'eau en Jordanie sur une période de cinq ans¹³.

Pour plus de renseignements concernant l'évaluation de l'incidence sur les droits humains et des exemples de rapports rendus publics, voir : Business & Human Rights Resource Centre, « Human rights impact assessments ». [en ligne]. Disponible sur : <https://www.business-humanrights.org/en/un-guiding-principles/implementation-tools-examples/implementation-by-companies/type-of-step-taken/human-rights-impact-assessments>

5.2 COMMENT S'ASSURER QUE LES EVALUATIONS DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS TIENNENT COMPTE DE L'EXPERIENCE DES COMMUNAUTES

Les processus d'évaluation tels que les évaluations de l'incidence sur les droits humains doivent impliquer des communications constantes avec les parties prenantes concernées, en particulier les titulaires de droits affectés. Par ce biais, une participation et un dialogue itératifs sont établis, assurant la transmission des informations, des expériences, des points de vue et des résultats tout au long du processus d'évaluation. Les renseignements techniques devraient être communiqués dans un format accessible et dans la langue parlée par les parties prenantes. De plus, les praticiens des évaluations de l'incidence sur les droits humains devraient s'efforcer de s'assurer que la participation des parties prenantes est inclusive, culturellement appropriée et sensible aux questions de

genre. Enfin, il convient de demander expressément les avis de tout groupe vulnérable qui pourrait être affecté de manière négative par le projet ou les activités de l'entreprise¹⁴.

Dans l'élaboration de ses rapports, l'équipe d'évaluation devrait adopter les mesures suivantes afin de s'assurer que le rapport reflète fidèlement les expériences des communautés¹⁵.

1. **Impliquer les membres clés de la communauté dans le processus de compte rendu** en créant des alliances avec des dirigeants locaux et autant que possible en cherchant des experts locaux pour contribuer à l'évaluation. Cette approche n'aidera pas uniquement à créer des relations solides avec la communauté, mais permettra aussi une communication essentielle et continue.
2. **Établir des objectifs, attentes et buts communs pour l'évaluation**, en établissant un dialogue avec la communauté. Quel est le résultat souhaité ? Le rapport de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains est-il considéré comme un objectif en soi ou s'inscrit-il dans un processus continu de développement des connaissances en matière de droits humains au sein des communautés locales et entre les parties prenantes ?
3. **Gérer les attentes** des communautés, pour éviter les déceptions et les frustrations, en reconnaissant les changements que le processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains entraîne au sein des communautés.
4. **Adapter le langage des droits humains aux réalités locales** en cherchant des moyens d'expliquer les droits humains dans le contexte spécifique et en termes de situations quotidiennes et concrètes des communautés. Faire usage de techniques pédagogiques et des médias, tels que des aides visuelles ou des exercices participatifs, adaptés spécifiquement pour faire participer la communauté.

Voir [Implication des parties prenantes](#) pour plus d'informations concernant la participation des communautés.



5.3 DIFFICULTES A RENDRE COMPTE DES PROCESSUS ET RESULTATS DES EVALUATIONS DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS

Rendre compte des effets sur les droits humains et des évaluations de l'incidence sur les droits humains peut poser un certain nombre de difficultés aux titulaires de droits, aux entreprises, aux équipes d'évaluation et aux autres parties prenantes. Par exemple, les entreprises peuvent être réticentes à rendre compte des processus et résultats d'évaluations de l'incidence sur les droits humains dans des lieux d'activités où ces rapports peuvent être perçus comme une

critique à l'égard des partenaires d'une joint-venture ou du gouvernement du pays hôte. Étant donné que l'évaluation de l'incidence sur les droits humains est une pratique nouvelle, les entreprises peuvent également hésiter à s'engager en faveur d'une divulgation complète, alors que les méthodes et les pratiques évoluent. Néanmoins, l'évaluation de l'incidence sur les droits humains souligne la transparence et la divulgation des résultats dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains.

Les équipes d'évaluation de l'incidence sur les droits humains et les entreprises devraient trouver le bon équilibre entre la transparence et les protections nécessaires pour les titulaires de droits en termes de confidentialité et de sensibilité des informations. Il est primordial que tout rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains ne pose pas de risques pour les titulaires de droits concernés, par exemple par la divulgation d'informations sensibles qui pourraient entraîner des représailles contre les titulaires de droits participants. Même lorsque les titulaires de droits donnent leur consentement éclairé, les équipes d'évaluation de l'incidence sur les droits humains devraient évaluer le risque de préjudices pour les participants et les communautés. L'entreprise devrait avoir des raisons bien motivées et défendables pour exclure des informations du rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains. Même si certaines informations ne sont pas divulguées dans le rapport public, il peut s'avérer approprié de transmettre ces informations aux titulaires de droits, investisseurs et organismes de régulation¹⁶.

D'autres difficultés peuvent se rapporter aux garanties d'accès effectif au rapport



pour les titulaires de droits, par exemple en tenant compte de considérations relatives à la langue, à l'alphabétisation, à l'accessibilité physique et à la complexité des informations. La section 1.4 du [Supplément à l'intention des praticiens Implication](#)

[des parties prenantes](#) comprend des indications pour rendre compte aux participants à l'évaluation de l'incidence sur les droits humains.

Enfin, en déterminant les meilleurs moyens de communication et de compte rendu, les échéances avec lesquelles une évaluation de l'incidence sur les droits humains est menée peuvent également être identifiées comme un défi.

Il s'agit à l'évidence d'aspects concrets et importants à prendre en compte au moment de préconiser la divulgation des rapports d'évaluations de l'incidence sur les droits humains. Il est toutefois important de rappeler que sous l'angle des droits humains, la transparence et la prise de responsabilités sont des aspects essentiels d'une évaluation de l'incidence sur les droits humains ; rendre compte du processus et des résultats de l'évaluation devrait donc être considéré comme un élément faisant



partie intégrante de l'évaluation. Les procédures de compte rendu devraient également inclure un examen attentif de la façon dont les résultats de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains devraient être publiés et communiqués aux titulaires de droits et aux autres parties prenantes afin de leur permettre d'utiliser de manière effective le rapport d'évaluation pour poursuivre le dialogue, le suivi et l'évaluation.

La section 1.1 du [Supplément à l'intention des praticiens Rapports](#) présente de manière plus détaillée plusieurs exemples de défis et d'approches possibles en lien avec les rapports d'évaluations de l'incidence sur les droits humains.

5.4 CONTENU D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR LES DROITS HUMAINS¹⁷

L'**introduction** d'un rapport d'évaluation devrait identifier clairement l'objectif principal du rapport, et inclure une explication contextuelle des objectifs de l'évaluation de l'incidence sur les droits humains, des sources de financement et des auteurs.

La section **méthode** devrait inclure une description de la conception générale de l'évaluation (par ex. quelles méthodes et approches ont été employées concernant la participation de la communauté, quelle a été l'approche à l'éthique tout au long de l'évaluation, etc.). Ces points pourraient être présentés au moyen d'une vue d'ensemble de chacune des phases du processus et des résultats de chaque phase, avec des indications claires des objectifs, tâches et principaux résultats de chaque phase. Il est également important d'inclure les limites de la méthode appliquée et des décisions prises pour restreindre ou élargir le champ de l'évaluation.

Les **principaux résultats et mesures** devraient être indiqués en présentant soit chaque droit humain séparément soit sous forme de thèmes tels que « questions relatives au travail », « droits des femmes » ou « effet sur la communauté ». Chaque section devrait clairement indiquer le contexte des effets, leur gravité, les mesures d'atténuation proposées, les échéances et qui est responsable de mettre en œuvre les mesures d'atténuation.

Le rapport devrait également inclure une description du rôle des **processus de participation des parties prenantes et des mécanismes de plainte existants** dans le cadre de la gestion des effets.

À la section 1.2 du [Supplément à l'intention des praticiens Rapports](#), une liste de vérification pour les rapports est fournie avec quelques questions qui illustrent ce qui devrait être inclus dans un rapport d'évaluation de l'incidence sur les droits humains.



5.5 ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONSTANTE

Mener une évaluation de l'incidence sur les droits humains doit être reconnu comme un engagement en faveur des droits humains, et en tant que tel, le processus ne s'achève pas avec la publication d'un rapport final. Les situations en matière de droits humains étant dynamiques, il est donc important que l'évaluation inclue des mesures d'évaluation et d'amélioration constante¹⁸.

L'étape d'évaluation consiste d'abord en une évaluation du processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains en tant que tel. L'objectif de l'évaluation est d'identifier et de déterminer dans quelle mesure l'évaluation de l'incidence sur les droits humains a atteint les objectifs initiaux. Au cours de ce processus, il est essentiel d'examiner si les mesures pour s'attaquer aux effets identifiés (c'est-à-dire les mesures pour prévenir et atténuer les effets et y remédier) ont été dûment mises en œuvre et sont efficaces¹⁹.

La deuxième étape du processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains devrait commencer après la publication du rapport final. L'évaluation devrait tenir compte des effets non prévus et des changements de fond apportés aux politiques et pratiques de l'entreprise. Cela peut prendre la forme de rapports d'évaluation sur la mise en œuvre effective de mesures pour s'attaquer aux effets, avec des consultations des titulaires de droits et des porteurs de devoirs concernant l'efficacité et les résultats des interventions. Le suivi et les comptes rendus systématiques aux titulaires de droits affectés concernant les mesures adoptées promouvoir les rapports de suivi réguliers, et garantiront la transparence tout au long du cycle de vie du projet ou de l'activité. Il s'agit également d'une possibilité de s'arrêter sur les enseignements tirés, facilitant ainsi l'amélioration constante des processus d'évaluation de l'incidence sur les droits humains²⁰.

Il est important d'assurer l'amélioration continue de la performance de l'entreprise. Dans la plupart des cas, l'équipe d'évaluation ne sera impliquée que jusqu'à l'évaluation de tous les problèmes initiaux et jusqu'à ce que des systèmes adéquats aient été mis en place pour les affronter²¹. Afin de gérer d'éventuelles accusations de parti pris dans des évaluations de l'incidence sur les droits humains ex-post, l'entreprise pourrait considérer qu'il est utile de demander des vérifications auprès de tiers compétents et qualifiés (par ex. un consultant externe ou une organisation ayant fait ses preuves dans des activités visant à améliorer les processus relatifs au devoir de diligence en matière de droits humains)²².

Un examen périodique du projet ou des activités de l'entreprise facilitera la prise en compte de tout problème qui pourrait survenir après l'évaluation. Un examen

périodique mené tous les trois à cinq ans, en fonction de l'ampleur et de la portée du projet, sert également à déterminer si la méthode d'évaluation de l'incidence sur les droits humains utilisée est conforme aux bonnes pratiques internationales en vigueur²³.

¹ Voir par ex. Nora Götzmann (2019), « The concept of accountability in HRIA » in Nora Götzmann (éd.) *Handbook on Human Rights Impact Assessment*, Cheltenham : Edward Elgar ; Kendyl Salcito (2019), « Company-commissioned HRIA: Concepts, practice, limitations and opportunities » in Nora Götzmann (éd.) *Handbook on Human Rights Impact Assessment*, Cheltenham : Edward Elgar.

² Alejandro Gonzales (2014), *Evaluating the Human Rights Impacts of Investment Projects: Background, Best Practices, and Opportunities*, Mexico et New York : The Poder Project.

³ Principes directeurs des Nations Unies n° 21, commentaire.

⁴ Banque mondiale et Nordic Trust Fund (2013), *Human Rights Impact Assessments: A Review of the Literature, Differences with other forms of Assessments and Relevance for Development*, Washington : World Bank et Nordic Trust Fund.

⁵ European Coalition for Corporate Justice (2018), *Key Features of Mandatory Human Rights Due Diligence Legislation*, Bruxelles : ECCJ.

⁶ BSR (2017), *Human Rights Impact Assessment: Telia Sweden*, Copenhague : BSR.

⁷ Kuoni Travel Holding Ltd., TwentyFifty Ltd., et Tourism Concern (2012), *Assessing Human Rights Impacts: Kenya Pilot Project Report*, Zurich : Kuoni Travel Holding Ltd ; Kuoni Travel Holding Ltd. (2014), *Assessing Human Rights Impacts: India Project Report*, Zurich : Kuoni Travel Holding Ltd.

⁸ On Common Ground Consultants Inc. mandaté pour le compte de Goldcorp par le Comité directeur pour l'évaluation des droits humains de la mine Marlin (2010), *Human Rights Assessment of Goldcorp's Marlin Mine*, Canada : On Common Ground Consultants Inc.

⁹ Tulika Bansal et Yann Wyss (2013), *Taking the Human Rights Walk, Nestlé's Experience Assessing Human Rights Impacts in its Business Activities*, Copenhague : IDDH et Nestlé, p. 25.

¹⁰ Institute for Human Rights and Business (2017), *Human Rights Impact Assessment: A report about the East African coffee sector in: Kenya, Uganda, the Democratic Republic of the Congo, Rwanda, Ethiopia and Burundi*, Albertslund : Coop.

¹¹ Lloyd Lipsett et Zacharias Kunuk (2015), *Human Rights Impact Assessment of the Mary River Mine*, p. 13.

¹² NomoGaia (2014), « Tullow in Uganda – Human Rights Risks (Then and Now) ». [en ligne]. Disponible sur : <http://nomogaia.org/2014/12/tullow-uganda-human-rights-risks-now/>

¹³ NomoGaia (2015), *Human Rights Risk Assessment: Disi Water Conveyance Project Financial Sector Perspective*, Denver : NomoGaia.

¹⁴ Desiree Abrahams et Yann Wyss (2010), *Guide to Human Rights Impact Assessment and Management*, Washington : International Business Leaders Forum, Société financière internationale et Pacte mondial des Nations Unies.

¹⁵ Droits et Démocratie et Oxfam America (2010), *Community-based Human Rights Impact Assessment: Practical Lessons*. Québec : Droits et Démocratie et Oxfam America.

¹⁶ Institut danois des droits de l'homme (2017), *Human Rights Impact Assessment and Legal Advisory Work: Frequently Asked Questions*, Copenhague : IDDH.

¹⁷ Cette section est adaptée de : Frank Vanclay, Ana Maria Esteves, Ilse Aucamp et Daniel M. Franks (2015), *Social Impact Assessment: Guidance for Assessing and Managing the Social Impacts of Projects*, Fargo ND : International Association for Impact Assessment.

¹⁸ Principes directeurs des Nations Unies n° 18, commentaire.

¹⁹ Banque mondiale et Nordic Trust Fund (2013), *Human Rights Impact Assessments: A Review of the Literature, Differences with other forms of Assessments and Relevance for Development*, Washington : World Bank et Nordic Trust Fund.

²⁰ Frank Vanclay, Ana Maria Esteves, Ilse Aucamp et Daniel M. Franks (2015), *Social Impact Assessment: Guidance for Assessing and Managing the Social Impacts of Projects*, Fargo ND : International Association for Impact Assessment.

²¹ Basé sur : Ibid.

²² Desiree Abrahams et Yann Wyss (2010), *Guide to Human Rights Impact Assessment and Management*, Washington : International Business Leaders Forum, Société financière internationale et Pacte mondial des Nations Unies, p. 59

²³ Basé sur : Frank Vanclay, Ana Maria Esteves, Ilse Aucamp et Daniel M. Franks (2015), *Social Impact Assessment: Guidance for Assessing and Managing the Social Impacts of Projects*, Fargo ND : International Association for Impact Assessment.

**THE DANISH
INSTITUTE FOR
HUMAN RIGHTS**

